WG

PRASG2CG

RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2019 – 088 DU 20 MARS 2019

modifiant le décret n° 2012-300 du 12 août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement des Centres hospitaliers universitaires du Bénin.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

CHEF DE L'ÉTAT,

CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;

vu la loi n° 94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractère social, culturel et scientifique ;

vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016, par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;

vu le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement ;

vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;

vu le décret n°2016-426 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;

vu le décret n° 2017-041 du 25 janvier 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;

sur proposition du Ministre de la Santé,

le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 20 mars 2019,

DÉCRÈTE

Article premier

Est modifié comme suit, l'article 8 du décret n° 2012-300 du 12 août 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement des Centres hospitaliers universitaires du Bénin : « Le Conseil d'administration du Centre hospitalier universitaire est composé de sept (07) membres, à savoir :

- un (1) représentant du ministre chargé de la Santé ;
- un (1) représentant du ministre chargé des Finances ;

- un (1) représentant du ministre chargé de l'Enseignement supérieur ;
- un (1) représentant du ministre chargé du Travail ;
- un (1) représentant du ministre chargé des Affaires sociales ;
- un (1) représentant du maire de la commune abritant le Centre ;
- le président de la Commission médicale d'établissement du Centre. »

Article 2

Le Ministre de la Santé et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 20 mars 2019

Par le Président de la République,
Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Romuald WADAGNI

Le Ministre de la Santé,

Benjamin Ignace B. HOUNKPATIN

Le Ministre du Travail et de
la Fonction Publique,

Adidjatou A. MATHYS

AMPLIATIONS : PR : 6 ; AN : 4 ; CC : 2 ; CS : 2 ; HCJ : 2 ; CES : 2 ; HAAC : 2 ; MEF : 2 ; MTFP : 2 ; MS : 2 ; AUTRES MINISTERES :19 ; SGG : 4 ; JORB : 1.